

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 mars 2019

- ORDRE DU JOUR -

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RESULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET				
	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat de clôture</i>
INVESTISSEMENT	44.078,43 €	0 €	-14.341,84 €	29.736,59 €
FONCTIONNEMENT	72.297,17 €	0 €	-71.563,34 €	733,83 €
TOTAL	+116.375,60 €	0 €	-85.905,18 €	+30.470,42 €

➤ COMPTE DE GESTION 2018

RESULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET				
	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat de clôture</i>
INVESTISSEMENT	44.078,43 €	0 €	-14.341,84 €	29.736,59 €
FONCTIONNEMENT	72.297,17 €	0 €	-71.563,34 €	733,83 €
TOTAL	+116.375,60 €	0 €	-85.905,18 €	+30.470,42 €

➤ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Affectation obligatoire :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) 29.736,59 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002) 733,83 €

➤ **BUDGET PRIMITIF 2019**

▪ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 1.314.115,00 €
- Recettes 1.314.115,00 €

▪ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- ♦ Dépenses 38.700,00 €
- ♦ Recettes 38.700,00 €

Il convient :

- *de voter le budget Primitif du SIVOM pour l'exercice 2019.*

➤ **POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC et SIVOS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM pour le Développement de la Politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac ainsi que le SIVOS d'ARCES/BARZAN/CHENAC/EPARGNES assurent directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire, elles sont susceptibles de se voir attribuer une aide sous forme de subvention de fonctionnement, en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Président précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € par structure, à imputer sur le budget 2019 et qui concerne ce même exercice, doit faire l'objet d'une convention.

➤ **ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « ARC EN CIEL » au titre de l'année 2019**

Le SIVOM du Canton de Cozes soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle et sociale exercée par l'association. Lors du renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel ARC EN CIEL par la CAF, les membres du Comité Syndical ont validé le versement au CSC d'une aide de 20.000 euros pour l'année 2019.

➤ **AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT – Pilier 1 et Pilier 3**

Par délibération n° CC-190128-H4 du 28 janvier 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2019, dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de mettre en œuvre le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. L'aide financière allouée au SIVOM pour la mise en œuvre du pilier 1 : alimentation d'un observatoire et d'un site internet et du pilier 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse, s'élève à 105.425 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA pour permettre de recevoir le premier versement de cette aide.

➤ **AIDE FINANCIERE APPOREE PAR L'ARA – CONVENTION DE PARTENARIAT – Pilier 2 – fiches actions**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, une convention de partenariat autour de fiches actions construites sur trois thèmes : offre de service, prévention, jeunesse-santé, doit être établie. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du financement afin que le SIVOM puisse mettre en œuvre ses fiches-actions.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agglomération Royan Atlantique pour le versement, de manière échelonnée, d'une aide d'un montant maximum de 24.000 €.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR – 97,32 euros**

Il s'agit de sommes dues par des familles : motifs – surendettement et décision effacement de dette et avec des montants inférieurs au seuil de poursuite.

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de prévoir les fonds nécessaires au fonctionnement du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à renouveler la ligne de trésorerie.

➤ **CONTRATS AIDES**

Le SIVOM emploie depuis de nombreuses années des personnes en difficulté pour retrouver un emploi soit suite à une longue interruption de travail, soit pour une reconversion professionnelle. A ce jour, il y a huit personnes recrutées sur des contrats aidés (en contrat unique d'insertion ou en emploi avenir).

Ces emplois permettent à des personnes en recherche d'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de se remotiver après une période d'inactivité.

Il convient d'autoriser le Président à recruter des agents soit en animation, soit en entretien des locaux, pour une période d'un an, renouvelable, selon les besoins du SIVOM.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour le bon fonctionnement des multi-accueils, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation qui est actuellement à 17,50 H hebdomadaire, à 21 H hebdomadaire.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet : 17,50 H
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet : 21 H/hebdomadaire

➤ TABLEAU INDICATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Lors du comité syndical du 15 mars 2018, les durées d'amortissement des différents biens ont été revues ainsi qu'il suit :

les durées d'amortissement des différents biens ont été fixées selon leur nature ; pour les biens de valeur inférieure à 800 euros, la durée d'amortissement a été portée en une seule fois, au taux de 100 %, au cours de l'année suivant leur acquisition.

Pour le matériel informatique, quel que soit le montant, les biens seront amortis en 3 ans (et ce à compter du 1^{er} janvier 2017).

Il convient d'ajouter les éléments suivants :

- Amortissement d'un matériel roulant : 4 ans.
- Pour les subventions reçues de la CAF ou d'un autre organisme, la durée d'amortissement suivra celle du bien subventionné.

➤ QUESTIONS DIVERSES